



**Mairie de Lachelle**

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

## **ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Rue des Vignes- LACHELLE*

**N°60337-2026-018**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

**Vu** la demande présentée en date du 6 mars 2026 par Monsieur Thomas VALAMBERT, pour le compte de la société SDC de Colnet, Chemin du Grand Riez – 80330 CAGNY, relative à des travaux de réalisation d'un tapis de grave-bitume rue des Vignes, nécessitant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Lachelle ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, et de prendre des mesures temporaires pour le bon déroulement du chantier,

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

La société SDC de Colnet est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue des Vignes, pour la réalisation d'un tapis de grave-bitume, **le jeudi 12 mars 2026**.

Dans le cadre du chantier, des camions pourront être amenés à stationner le long de la rue des Vignes afin d'assurer l'approvisionnement et la mise en œuvre des matériaux nécessaires aux travaux.

#### **Article 2 – Réglementation de la circulation**

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue mais pourra être ralentie au droit du chantier.
- Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner temporairement le long de la rue des Vignes.
- Les usagers devront adapter leur vitesse et respecter la signalisation temporaire mise en place.
- Un accès sécurisé devra être assuré pour les riverains et les services de secours.

#### **Article 3 – Signalisation**

La société exécutante devra mettre en place et maintenir la signalisation réglementaire temporaire conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **Article 4 – Sécurité et responsabilité**

L'entreprise devra veiller à la sécurisation de la zone de chantier, notamment pour les piétons et les riverains, et remettre les lieux en état après travaux.

Elle est entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait des travaux ou d'un défaut de signalisation.

#### **Article 5 – Publication et exécution**

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise exécutante et en mairie, et transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, via l'application télerecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Lachelle, le 9 mars 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET